

CONVENTION

ENTRE

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

Le comité départemental USEP 74,

Le comité départemental de Rugby de Haute Savoie

CONVENTION établie

ENTRE :

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Monsieur Frédéric BABLON

DSDEN 74 - 7 rue Dupanloup – 74000 Annecy

ET

L'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute-Savoie (USEP 74)

Représentée par son Président, **Monsieur Eric LELONG**

3 avenue de la plaine BP 340 74008 Annecy cedex

ET

Le comité départemental de Rugby de Haute Savoie

Représenté par son/sa Président(e) : **Monsieur Pierre PORTIER**

Adresse : 97A, Avenue de Genève, 74000 ANNECY

Vu la convention nationale cadre (MENJS/USEP/FFR/UNSS) du 25/09/2019 :

Il est convenu qu'une convention est conclue, relative à la participation d'intervenants de la Fédération Française de Rugby aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires), à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Encadrement des activités physiques et sportives) et au décret n°2017-766 du 4 mai 2017 (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives).

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le comité départemental de Rugby de la Haute-Savoie, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

Préambule :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'EPS, les compétences permettant de :

- développer leur motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant leur corps,
- s'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils,
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités,
- apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière,
- s'approprier une culture physique, sportive et artistique.

L'EPS favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Le Rugby figure parmi celles qui peuvent être choisies.

Pour favoriser la continuité des apprentissages, chaque module d'apprentissage devra compter un minimum de 8 à 10h d'enseignement consécutif.

Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives qui peuvent être mises en place par l'USEP.

Le rugby, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de compléter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions nationales cadres existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque département.

Article 1 :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74), l'USEP 74 et le comité départemental de rugby de la Haute Savoie s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans le domaine de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du rugby dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement, et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives scolaires et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP 74, le comité départemental de rugby et la ligue de rugby Auvergne Rhône Alpes,
- à favoriser et accompagner l'organisation de l'activité rugby dans le cadre des projets éducatifs territoriaux,
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du rugby en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du rugby.

Article 2 :

En complément des dispositions prévues en Annexe 1, les interventions extérieures lors des cycles d'apprentissage devront, au-delà d'apporter une plus-value à l'enseignement, permettre aux enseignants de monter en compétences dans la mise en œuvre de l'activité.

Article 3 :

Les enseignants pourront, si besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de Rugby, via le comité départemental de Rugby de la Haute-Savoie ou de ses organes décentralisés (les clubs).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant :

- la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe,
- l'intervention des personnes extérieures à l'école,
- les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (annexe 3) d'intervenants, dans le respect des modalités figurant en annexe de la présente convention.

Article 4 :

Les services de la DSDEN 74 devront être informés des différentes interventions prévues dans les écoles, conjointement par le directeur de l'école concernée et par le comité départemental de rugby

Article 5 :

L'USEP 74 est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en rugby et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu et organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres, le comité départemental de la Haute-Savoie informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles. L'USEP veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du rugby dans les actions complémentaires de l'école.

Article 6 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la tutelle du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Article 7 :

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'après validation de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 :

La présente convention est adjointe de cinq annexes et comprend 13 pages.

Article 9 :

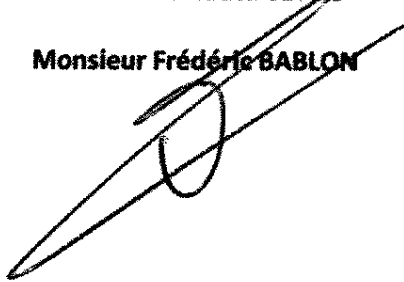
La présente convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Annecy

le 8 Octobre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des
services de l'éducation
nationale de Haute-Savoie

Monsieur Frédéric BABLON



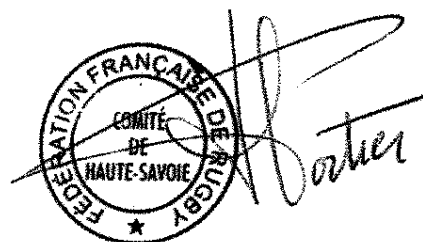
Le président de l'union
sportive de l'enseignement
du premier degré de Haute-
Savoie

Monsieur Eric LELONG



Le/la président(e) du comité
départemental de rugby

Monsieur Pierre PORTIER



Annexe 1 : Principes de l'institution scolaire

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Mise en œuvre :

✎ L'enseignement de l'EPS à l'école est soumis au respect des programmes de l'éducation nationale pour les différents cycles d'enseignement. Toute intervention en EPS nécessite donc de se conformer à ces programmes https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/rubrique/Ressources_p%C3%A9dagogiques_EPS_-_onglet_programmes/

✎ Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles dans lesquelles auront lieu les interventions.

✎ L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le rugby, en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. **L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.**

✎ L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...) **C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'EPS.**

En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

L'intervention devra être possible dans **tous les cycles d'enseignement** de l'école primaire, dès lors que la mise en œuvre de l'activité est autorisée par l'Éducation Nationale.

✎ Il conviendra de respecter les principes communs conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.

Le projet pédagogique du comité départemental constituera la référence commune des partenaires de la convention. Il pourra être complété par des documents pédagogiques annexes. L'ensemble sera consultable sur le site EPS premier degré de la DSDEN74, <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/>

✎ L'USEP constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

Rôle de l'enseignant :

Le projet de co-intervention type départemental disponible sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/> devra impérativement être renseigné en amont de l'intervention et transmis par le directeur de l'école aux CPD EPS : cpdeps74@ac-grenoble.fr avec copie à l'inspecteur de circonscription.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été agréés par l'éducation nationale conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

Rôle de l'intervenant extérieur :

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignant et conforte les apprentissages qu'il conduit dans sa classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Ils sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs, construit par l'école.

Les intervenants peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'ils s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Conditions de sécurité – Responsabilités :

L'enseignant définit avec précision les conditions de sécurité dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement,
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble,
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est en mesure de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves. Il doit néanmoins le faire dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant en répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

Annexe 2 : Conditions d'exercice

- Tous les intervenants doivent appartenir à une association figurant sur la liste proposée par le Comité Départemental.

Ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.

L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'éducation nationale ne sont pas respectées.

- Pour intervenir, les personnes qualifiées doivent posséder un diplôme qui dispose des prérogatives professionnelles conforme à la prestation encadrée et répondre aux exigences précisées sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 <https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble/> rubrique intervenants / APS et diplômes exigés ou sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble/ rubrique intervenants / APS à encadrement renforcé et diplômes exigés

Dans tous les cas, les intervenants rémunérés devront obligatoirement être en possession d'une carte professionnelle ou d'un livret de formation à jour. Ils pourront intervenir dans la limite de leurs prérogatives.

La validité de la carte professionnelle est consultable, pour les titulaires, sur :

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarreProRecherche/RachercheEducatuerCarrePro>

Pour les stagiaires, les agréments sont consultables sur :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte74.php>

- Dans le cadre des activités à taux d'encadrement renforcé, des intervenants bénévoles agréés pourront venir compléter le dispositif d'enseignement, conformément à leurs prérogatives. Ces intervenants bénévoles doivent obligatoirement être agréés par l'IA-DASEN et être répertoriés dans l'application GENIE.

- Toute personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre), dès lors qu'elle se situe à la suite ou au préalable d'un cycle d'apprentissage.

Annexe 3 : liste des clubs de rugby de Haute-Savoie concernés par la convention du 8 Octobre 2022

Liste des associations concernées par la convention et répertoriées par le Comité Départemental de rugby

Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale, mais à une affiliation au comité départemental de rugby de la Haute-Savoie.

Nom de l'association	Adresse
US ANNECY RUGBY	51, chemin des Fins, 74000 ANNECY
RC ANNECY LE VIEUX	6, rue de la Frasse, 74940 ANNECY LE VIEUX
RC ANNEMASSE	Maison des sports, 14 avenue Henri Barbusse, 74100 ANNEMASSE
RC FAUCIGNY MONT BLANC	530, Avenue Albert Gruffat, 74700 SALLANCHES
RC FAVERGES	Chemin de la Failleuche, 74210 FAVERGES
RC FILLIERE	312 rte du Chef-lieu, 74570 GROISY
RC LE MÔLE	BP21 74130 BONNEVILLE
RCS RUMILLY	Stade des Grangettes, rue des Sports, 74150 RUMILLY
RC DU GENEVOIS	66, chemin du loup, 74160 ST JULIEN
RC THÔNES-ARAVIS	Maison des associations, rue du Chanoine Pochat- Baron, 74230 THÔNES
RC THONON CHABLAIS LEMAN	Maison des Sports, Avenue de la Grangette, 74200 THONON

Le président, Mr Pierre PORTIER

Date et signature

Le 18 Mai 2026



A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :
cpdeps74@ac-grenoble.fr

ANNEXE 4 Déclaration de mise à disposition d'intervenant(s)

Dans le cadre de la convention entre le Comité Départemental de Rugby et la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Savoie,

Pour l'année scolaire : 2025-2026 (ou lors de tout changement de personnes),

Liste des personnes « **réputées agréés** » qui seront amenées à intervenir dans le cadre de cette convention et qui sera mise à jour au moins annuellement.

Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées.

NOM - Prénoms	Nom de naissance si différent	N° de carte professionnelle	Date de validité
BELY Valentin		07424ED0415	08/10/2029
BORNAND Mathieu		07423ED0277	01/08/2028
BOYADJIAN Quentin		07423ED0387	08/10/2028
CHARVIER Laurent		07422ED0315	11/09/2027
COURTIOL François		07420ED0082	14/01/2030
DURET Bruno		07404ED0343	19/09/2027
GAUDET Jules		07424ED0584	01/12/2029
GIROD Augustin		07424ED0210	06/06/2029
GODARD Esteban		07422ED0350	25/09/2027
HUSQUIN Emmanuel		07421ED0346	26/07/2026
JEANDROZ Olivier		07499ED0146	29/03/2031
NAVET Marvin		07421ED0241	03/05/2031
OLIERO Axel		07426ED0164	06/04/2031
OUVRIER BONNAZ Hugo		07423ED0156	12/04/2028
REN Yohann		07123ED0076	22/08/2028
ROUYER Yann		07419ED0083	09/04/2030
SEGUY Bruno		00112ED0022	21/06/2027
TROLAT Guilhem		07420ED0245	03/09/2030

Les intervenants s'engagent à avoir pris connaissance, respecter et faire respecter le règlement le règlement intérieur de l'école. « En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément. En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire. Un intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école ». Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 sur l'Encadrement des activités physiques et sportives

Le président Mr Pierre PORTIER

Date et signature

Le 18 Mai 2026



A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :

cpdeps74@ac-grenoble.fr

DSDEN 74 – 7 rue Dupanloup – 74000 Annecy

Annexe 5 : Principes de l'USEP

Fédération Sportive Scolaire constituée au sein de la Ligue de l'Enseignement, l'USEP, Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, est chargée d'une mission de service public. Elle s'exprime au travers de ce qui la fonde, la rencontre sportive scolaire et associative, pour défendre un projet sportif et éducatif.

Structurée en 11 secteurs couvrant l'ensemble du département, l'USEP de Haute-Savoie décline ses actions et son projet sur tout le territoire, elle fédère plus de 200 associations sportives des écoles publiques de la maternelle à l'élémentaire.

Fédération sportive scolaire, l'USEP est un mouvement sportif :

- elle valorise en le mettant en œuvre le versant positif des composantes du sport : le respect de soi, le respect des autres, l'égalité, la fraternité et la tolérance.
 - elle donne à la culture sportive une dimension singulière, axée sur la recherche du bien-être, du plaisir et de la réussite de chacun, mais aussi en donnant aux enfants des clefs de lecture et de compréhension des spectacles sportifs, en leur faisant également appréhender différents rôles sociaux :
 - elle prend en compte les singularités pour permettre la participation de tous les enfants.
 - elle prend en compte les approches transversales telles que celles relevant du parcours de santé de l'enfant, de l'éducation au développement durable et solidaire.
 - elle engage des partenariats sportifs pour construire une offre cohérente et permettre une pratique sportive inscrite dans la durée et une diversification des compétences au regard des programmes de l'école.
- Ainsi, elle éduque par le sport scolaire et ce de façon effective par l'expérience de la rencontre sportive dès l'école maternelle.

Fédération d'associations d'écoles, l'USEP est un mouvement associatif :

- La vie associative des associations d'école permet aux parents et aux adultes (enseignants, parents, animateurs, éducateurs sportifs) de construire ensemble le projet de l'association.
 - Dans les Associations Sportives, l'enfant s'inscrit véritablement comme acteur de la vie associative, il a une place statutaire dans l'association.
 - L'Association Sportive est le lieu privilégié du débat associatif, elle prépare les assemblées d'enfants et les débats proposés lors des rencontres sportives autour des thématiques liées au sport et aux valeurs qui s'y rattachent.
- Ainsi, le sport scolaire met en œuvre des apprentissages construits au sein de l'école et de l'Association Sportive au service du parcours citoyen de tous les élèves.

Association complémentaire de l'Ecole Publique, l'USEP est un mouvement pédagogique

- Elle engage un travail de partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités territoriales et tous partenaires éducatifs et mobilise son savoir-faire, son réseau et ses ressources :
- conception et mise en œuvre de contenus pédagogiques
- engagement dans l'éducation aux valeurs républicaines et à la laïcité.
- formation des enseignants et des acteurs éducatifs partenaires

- Elle contribue localement aux réflexions sur les temps éducatifs en inscrivant l'enfant au cœur de l'action, en créant du lien entre les différents temps de l'enfant, en mutualisant et coordonnant à partir du réseau USEP.

- Par sa structuration territoriale et la diversité de ses actions, l'USEP est à la jonction de tous les milieux et de tous les temps éducatifs, elle se positionne comme partenaire privilégié en termes d'éducation et d'interface entre l'école et le monde sportif.

Ainsi, le sport scolaire se retrouve fortement lié avec les objectifs de l'école et les apprentissages à construire dont l'Association Sportive d'école donne un terrain d'expérimentation concret.

Engagée dans la lutte contre les discriminations, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'USEP est un mouvement humaniste.

- La prise en compte systématique de ces problématiques contribue à conférer aux rencontres sportives et culturelles leur identité « usepienne »

- en garantissant la participation active de tous les enfants à la rencontre sportive, l'USEP se positionne comme pôle de référence et de ressources, en phase avec les ambitions de l'école pour la prise en compte des enfants à besoins particuliers dans le temps de l'EPS et dans le temps du sport scolaire.

- en favorisant l'équité d'accès à la pratique et à la culture sportive par la prise d'une première licence sportive, par la découverte en temps et hors temps scolaire de nouvelles activités sportives ; par l'engagement de moyens humains et financiers au service du sport pour tous en particulier pour les enfants des associations sportives scolaires des quartiers prioritaires ou ceux des zones rurales éloignées des infrastructures, de la culture sportive et des clubs.

- en guidant l'enfant, avec et par le sport scolaire, vers son émancipation et sa formation de citoyen sportif éclairé, dans une démarche d'éducation au choix, à la santé active et en cohérence avec les priorités définies par les acteurs institutionnels.

- en mettant en œuvre dans chacune de ses actions, des éléments d'une éducation à l'environnement et au développement durable et solidaire.